

Avis de motion des voies et moyens

Tarif des douanes

1. (1) Que la *Loi modifiant le Tarif des douanes (N^o 2)*, c. 14 des Statuts du Canada, 1976-1977, soit modifiée, sauf pour ce qui est des numéros tarifaires 805-1, 810-1, 825-1, 8901-1, 9001-1, 9002-1, 32606-1 et 93402-1, énumérés au paragraphe 3(1) de ladite loi, par la substitution de l'année 1979 à l'année 1978 dans les paragraphes 7(3) et 7(4) de ladite loi.

(2) Que la liste A du *Tarif des douanes* soit modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 805-1, 810-1 et 825-1 ainsi que des énumérations de marchandises et des taux de droit figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros, et par l'insertion dans la Liste A de ladite loi des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droit suivants: